



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE II- LE MIRAIL

- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 712. 1 et L 712-2
- VU** le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel
- VU** les statuts du Service Commun Presses Universitaires du Mirail (PUM) adoptés au Conseil d'Administration du 4 juillet 2001
- VU** les statuts de l'Université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

## DECIDE

### ARTICLE 1

Madame Virginie CZERNIAK, est nommée administratrice provisoire du Service Commun Presses Universitaires du Mirail à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

A ce titre, elle est chargée de signer, les actes de gestion des affaires courantes nécessaires à la continuité du service des PUM.

### ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame l'Agent Comptable de l'Université de Toulouse II Le Mirail sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse le 26 octobre 2011



**Daniel FILATRE**